

FISC

Les artistes peuvent siéger en instance d'avis sans perdre leur chômage

Le ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne, autorise le cumul du chômage et des indemnités perçues dans les instances d'avis culturelles.

ALAIN LALLEMAND

Rappelez-vous l'été 2019. Alors que venait d'être promulgué le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, que naissaient en Belgique francophone des instances d'avis dans lesquelles seraient largement représentés les artistes et secteurs artistiques, l'administration générale de la culture envoyait à ces artistes, en plein mois d'août, un courrier déconcertant : non seulement le travail réalisé dans ces instances serait rémunéré au lance-pierre (40 € la demi-journée) mais, en outre, la réglementation fiscale ne permettait pas aux artistes de cumuler cette rémunération avec une éventuelle indemnité de chômage liée à leur statut

d'artiste. L'administration leur demandait donc de choisir : soit assumer « les conséquences fiscales et sociales » de ce cumul interdit, soit démissionner des instances... La bourde était énorme, elle excluait en pratique les travailleurs de la culture du processus de consultation démocratique élaboré en matière de politiques et subsidiations culturelles.

Deux ans plus tard, le ministre de l'Économie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne (PS), résout enfin ce dilemme par voie d'arrêté royal dont la publication est imminente. Selon ce texte, il sera désormais possible pour un chômeur d'exercer un mandat de membre d'un organe consultatif dans les secteurs culturels (ou dans la « Commission artiste ») et de percevoir des jetons de présence sans que cela n'ait d'impact sur ses allocations de chômage. Bien entendu, un plafond sera fixé pour ce cumul : il sera possible à concurrence d'un montant annuel maximum de 1.225,32 € indexés (soit 1.750 € au 1^{er} janvier 2021) pour l'ensemble des indemnités perçues par le chômeur dans un ou plusieurs organes consultatifs.

Pour le ministre Dermagne, par ailleurs engagé depuis le début de l'année dans la réforme du statut d'artiste « Working in the Arts » (soumis en ce moment même à la concertation paritaire), il fallait une solution cohérente :

« La participation du secteur culturel aux travaux des instances consultatives est essentielle pour l'élaboration des politiques culturelles et pour étayer les avis sur l'attribution des subventions. Pour le chômeur, pareille participation se révèle impossible dès lors que la réglementation chômage dispose que, pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, le chômeur doit être privé de travail et de rémunération. Il était donc impératif de prévoir que la participation aux travaux des organes consultatifs ne constitue pas un travail au sens de la réglementation du chômage, et que les jetons de présence perçus dans ce cadre ne peuvent être considérés, en deçà d'un plafond donné, comme de la rémunération au sens de la réglementation du chômage. »

Voilà qui va soulager les (plus de) 770 personnes – dont de nombreux artistes – qui siègent dans ces instances.

Pierre-Yves Dermagne a résolu le dilemme par voie d'arrêté royal.

© BELGA.

